



Direction de la Transition Écologique et du Climat

2023 DTEC 01 Convention de co-organisation de l'étape parisienne du Climat Libé Tour

PROJET DE DÉLIBÉRATION
EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'année 2022 restera dans les annales comme celle où l'ensemble de la planète aura pris conscience des ravages du dérèglement climatique. Il aura fallu des épisodes caniculaires, des tempêtes, des incendies hors norme dans des zones jusque-là épargnées. Face à ce constat, chacun, à son niveau, doit agir.

C'est dans ce contexte que le journal *Libération* a décidé d'organiser un festival itinérant, le Climat Libé Tour, pour se rendre au plus près des territoires, ceux-là mêmes qui souffrent au premier chef des effets du changement climatique. Il ne s'agit pas seulement d'alerter, mais d'esquisser voire d'apporter des solutions car elles existent.

Le Climat Libé Tour fera étape dans plusieurs villes françaises, toutes labellisées par la Commission européenne comme « villes climatiquement neutre et intelligentes » d'ici à 2030. Après Bordeaux, Paris accueillera le festival les 11 et 12 mars à l'Académie du Climat, pour deux journées de débats, de rencontres, d'ateliers et de jeux. Lyon, Dunkerque et Nantes comptent également parmi les villes hôtes. Toutes les étapes de ce Climat Libé tour sont gratuites et ouvertes à tous les publics.

A Paris, la thématique retenue est celle de « l'adaptation urbaine au changement climatique », qui s'inscrit pleinement dans les actions municipales.

La Ville de Paris souhaite co-organiser avec la rédaction de *Libération* cette étape parisienne du Climat Libé Tour 2023, en contribuant à hauteur de 25 000 € aux dépenses d'organisation et en participant à la communication autour de l'événement.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le principe et les modalités de la convention de co-organisation avec la SAS AMP, sise 113, avenue de Choisy 75013 Paris, pour l'organisation du Climat Libé Tour 2023,
- de m'autoriser à la signer,
- de m'autoriser à engager 25 000 € pour l'organisation de cet événement, au titre de l'année 2023.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DTEC 01 Convention de co-organisation de l'étape parisienne du Climat Libé Tour

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-organisation de l'étape parisienne du Climat Libé Tour avec la SAS AMP (régie de LIBERATION) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de la convention de co-organisation avec la SAS AMP (régie de Libération), jointe en annexe à la présente délibération ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SAS AMP ladite convention ;

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à prendre en charge à hauteur de 25 000 € les dépenses d'organisation de l'événement ;

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets de fonctionnement de la Ville de Paris, de l'exercice 2023, sous réserve de la disponibilité des crédits.